



FLASH INFO

N°1

REFORME DES REGIMES
SPECIAUX DE RETRAITES

*En direct de
la table ronde tripartite N°2
du 04 Décembre 2007
A 13 h 30*

POINTS ABORDES

Mesures à caractère salarial (suites table ronde N°1)

Au fur et à mesure de l'avancement des négociations prévues à l'ordre du jour de cette journée, la fédération informera les cheminot(e)s .

La direction s'est engagée lors de la table ronde du 29 novembre dernier à apporter aujourd'hui des réponses complémentaires sur les mesures salariales (voir compte rendu CGT du 30 Novembre).

Après un premier échange difficile nous avons contraint la direction a une suspension de séance et à revenir avec de nouvelles propositions :

1. Sur le 10^{ème} échelon :

Dans le cadre des mesures annoncées le 30 novembre sur le 10^{ème} échelon : la CGT demandait à ce que celui-ci soit porté à 5%. La direction qui l'avait limité à 2,5% est contrainte de le porter à 3 ,6% pour tous les cheminots à compter du 1^{er} janvier 2008.

2. Sur les mesures de déblocage de fin de grille :

La direction avait refusé d'aborder ce sujet. Aujourd'hui elle est contrainte d'annoncer les mesures suivantes :

Un complément de rémunération de 3% est attribué aux agents placés sur la dernière position de rémunération des qualifications A, B, C , E, F, G, H dès lors qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- 50 ans minimum ;
- 5 ans d'ancienneté sur la PR (Position de Rémunération)

Cette décision s'applique sauf objection motivée du service.

Pour faciliter les passages en niveau de B1 à B2, de C1 à C2, de D1 à D2, de F1 à F2, de G1 à G2, l'entreprise attribuera à titre exceptionnel une enveloppe complémentaire de passage en niveaux pour les exercices de notation 2008 et 2009. Cette enveloppe correspondra à une majoration **de 15 % des contingents moyens des 3 dernières années**, et pourra être modulée entre qualifications pour tenir compte des anciennetés moyennes constatées sur les différents niveaux.

9565 agents sont placés sur la dernière position de leur qualification.

23819 agents sont placés sur la dernière position du niveau 1 de leur position.

3- Majoration de fin de carrière pour les personnels en service continu.

Une majoration salariale spécifique sera attribuée dans le cadre de la prolongation de l'activité au delà de 55ans, sous la forme d'une majoration du traitement de base de 0,5% par semestre travaillé jusqu'à un nombre maximum porté de 5 à 7 semestres.

4- La prise en compte des éléments non liquidables de la rémunération pour le calcul de la pension.

En lien avec l'évolution du régime spécial, les gratifications d'exploitation et de vacances seront intégrées dans le salaire liquidable sur une période de 4 ans à compter de juin 2009 suivant le calendrier suivant :

- ¼ au 1^{er} juin 2009
- ¼ au 1^{er} juin 2010
- ¼ au 1^{er} juin 2011
- ¼ au 1^{er} juin 2012

L'assiette liquidable sera donc majorée de 1,43 % au total, soit de 0,36% par an.

Cette disposition est privilégiée par les partenaires sociaux à la mise en place d'un régime additionnel. Son impact est de 1,43% sur le niveau des pensions moyennes.

Sur ce point spécifique, majoritairement les organisations ont fait le choix du régime par répartition en refusant de mettre le doigt dans l'engrenage d'un régime par capitalisation. A noter que ce choix permettra également de profiter de cette disposition à un plus grand nombre notamment aux agents ayant déjà plusieurs années d'ancienneté dans l'entreprise qui auraient quasiment été exclus d'un régime additionnel.

5- Comité de suivi de l'accord salarial

L'entreprise réunira avant la mi-janvier 2008 le comité de suivi de l'accord salarial 2007 afin, d'examiner les évolutions de l'environnement et d'apprécier le contenu de l'accord salarial 2007 au regard de ces évolutions.

13 h 00 reprise de la négociation.

Début des travaux sur l'ordre du jour de la deuxième table ronde.